



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TT PARÇAY MESLAY

ARTICLE 1: LE BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association du Tennis de Table de Parçay-Meslay dans le cadre de ses statuts. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au bureau du club).
Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

ARTICLE 2: RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.
Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

ARTICLE 3: LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est élu lors de l'assemblée générale. Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salariés et prestataires de service du club) au comité directeur.

ARTICLE 4: LE BUREAU

Le bureau est élu par le comité directeur.

ARTICLE 5: MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de s'entraîner et de jouer au TT Parçay-Meslay se doit de posséder une licence / assurance délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin et/ou questionnaire de santé
- Une photo d'identité récente (pas obligatoire)
- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).
- La fiche d'autorisation de sortie pour les mineurs.
- Un PASS SANITAIRE si le gouvernement et la fédération l'exigent.
- Signaler un changement d'adresse.
- Fournir une adresse mail valide (prévenir le secrétaire en cas de changement de mail).
- Fournir un numéro de téléphone (prévenir le secrétaire en cas de changement de numéro).
- Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription (possibilité de faire 4 chèques qui seront échelonnés).

ARTICLE 6: LA COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

- La partie fédérale.
- La partie ligue.
- La partie comité.
- La partie d'adhésion au club.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis ; aucun remboursement ne sera effectué.

A défaut de règlement et de certificat médical aucune licence ne sera délivrée.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison.

ARTICLE 7 : LA SALLE ET LE MATÉRIEL

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
- Il est interdit de manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux, et les vestiaires.
- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. (l'utilisation du robot ne se faisant qu'avec une personne autorisée).
- Après chaque compétition le gymnase et/ou la salle des fêtes doivent être rangés et balayés s'il y en a besoin.
- Il est interdit aux jeunes de moins de 14 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.
- Après chaque entraînement ou compétition dans les 2 salles, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc ... doivent être mis à la poubelle.
- Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont affichés dans le compte rendu de l'assemblée générale chaque année.
- Il est interdit de stationner des vélos dans l'enceinte des locaux.
- La gestion des badges et clés incombe au président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas les dupliquer ou à les prêter sans accord.
- Il devra la restituer sur simple demande.

ARTICLE 8 : FRÉQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents
- Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
- Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
- Les joueurs "hors club" s'étant acquittés de la cotisation.
- Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l'accord d'un membre du comité directeur ou d'un entraîneur.

Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

ARTICLE 9 : TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee-shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur).

En compétition par équipe, le port du maillot du club est obligatoire.

Afin de respecter l'intimité de chacun, il est obligatoire de se changer dans les vestiaires du club. Une fois en tenue, vous pouvez déposer votre sac à l'intérieur de la salle.

ARTICLE 10 : CLUB HOUSE ET BUREAUX

Le club met à votre disposition du matériel de restauration, de cuisine et de nettoyage (tables, four, micro-ondes,) Il est indispensable que chacun nettoie le matériel utilisé et s'assure toujours que les lieux soient propres après son passage.

La maison des associations et la cuisine devront être propres et rangés si elles sont utilisées.

Le local matériel doit être rangé comme vous l'avez trouvé.

L'accès et l'utilisation du matériel de bureau (ordinateur, téléphone, archives...) sont strictement réservés aux personnes désignées par le comité de direction.

La consommation d'alcool ne peut être qu'occasionnelle et modérée.

ARTICLE 10 : AVENANT 1 (VOTÉ EN AG DU 24 JUIN 2022)

Toute personne prenant sa voiture en étant alcoolisé avec un taux supérieur à la norme légale française en venant ou en partant du club du TT Parçay-Meslay, se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive suivant l'avis du comité directeur et du bureau. Un éthylotest sera fourni pour la sécurité de tous et pour vérifier le taux d'alcoolémie en cas de doute.

ARTICLE 11 : INTERNET

Notre club est à l'étude afin de créer un site internet. L'ancien étant obsolète.

Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc... sont consultables par mail envoyé par le correspondant.

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

Des articles sont à visionner sur la page Facebook : TT Parçay-Meslay.

ARTICLE 12 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Le Tennis de Table de Parçay Meslay ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 13 : LES COMPÉTITIONS

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc) ...

Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.

Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match.

Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements.

ARTICLES 14 : SÉCURITÉ

- Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.

- En dehors de la période d'entraînement, le TT Parçay Meslay n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentant légaux.

- Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

ARTICLE 15 : LES SANCTIONS

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc...).

Association régie par la loi du 01.07.1901 – JO n° 260 du 06.11.1954

Agrément ministériel n° 37 S 44 du 30.06.1966

Le Président du TT Parçay-Meslay

Yannick FRANCOIS